[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant placement en position normale d'activité sortante

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ; (*SELON L'AFFECTATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENT*)

OU

Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ; (*SELON L'AFFECTATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENT*)

OU

Vu le décret n °90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ; (*SELON L'AFFECTATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENT*)

OU

Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

(*SELON L'AFFECTATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENT*);

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le [...] ;

(*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu la demande de l'intéressé[e] (*LE CAS ECHEANT*)

OU

Vu la décision de l'administration (*LE CAS ECHEANT*);

Vu l'avis favorable de [organisme d'accueil],

Arrêt[e]:

Article 1er

: [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], [Echelon], est placé[e] en position normale d'activité au sein de : [Ministère d'accueil] à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2

: L'intéressé[e] peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de changement de résidence en application de l'article (à saisir) du décret du (à saisir : date du décret susvisé sous réserve de remplir effectivement les conditions fixées par le décret précité). (*L'AGENT(E) REMPLIT LES CONDITIONS DE DURÉE DE SERVICE, SAISIR LE

DECRET RETENU*)

OU

Les frais de changement de résidence de l'intéressé[e] ne sont pas pris en charge par l'administration.

(*L'AGENT(E) NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS DE DUREE DE SERVICE*)

Article 3

Quatre mois avant le terme de cette période, l'administration d'accueil informera l'intéressé[e] et l'administration d'origine de sa décision de renouveler ou non l'affectation.

Article 4

: L'intéressé[e] est rémunéré[e] sur les crédits du budget (programme-BOP-action; à saisir) de l'administration d'accueil à compter de cette même date.

Article 5

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citovens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]